

Barème des honoraires de gestion locative au 1er janvier 2024

Honoraires de base - Gestion courante (sur les sommes encaissées)	7,00 % HT, soit 8,40 % TTC
Assurance des Loyers Impayés (sur les sommes quittancées)	2,42% HT soit 2,90 % TTC
Vacation horaire	60,00 € HT, soit 72,00 € TTC
Frais administratifs annuels	40,00 € HT, soit 48,00 € TTC
Frais dossiers contentieux	100 € HT, soit 120,00 € TTC
Sinistres (déclaration, suivi, mesures conservatoires, expertise, ...), représentation (AG, commission conciliation), dossier subventions, ...	Vacation horaire au temps passé
Préparation, engagement et suivi de travaux	5% TTC du montant TTC des travaux de 0€ à 1 500 € 3% TTC du montant TTC des travaux au-delà de 1 500 €
Commande et suivi du Dossier Diagnostic Technique	20,00 € HT, soit 24,00 € TTC
Aide déclaration des revenus fonciers	60,00 € HT, soit 72,00 € TTC
Frais de MED pour impayés locataires	8,33 € HT, soit 10,00 € TTC
Visite avec CR pour immeubles en monopropriété	60,00 € HT, soit 72,00 € TTC
Frais d'aide à la livraison d'un bien neuf	100,00 € HT, soit 120,00 € TTC
Frais d'établissement d'attestation CAF	4,17 € HT, soit 5,00 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction du taux de TVA applicable. Au 1er janvier 2023, le taux de TVA est de 20,00 %